

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

ÉTAT FRANÇAIS
~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude) sis sur la parcelle n° 12 entourant la Chapelle, monument historique classé, et appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
CAPENDU

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 9 MARS 1943
Par délégation
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
des Beaux-Arts,
L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Capendu. — Chapelle du cimetière (*Cl. MH* : 30 décembre 1913). Cimetière entourant la chapelle (parcelle n° 12 du cadastre) [*S. Ins.* : 9 mars 1943].

DIRECTION DE L'
ARCHITECTURE

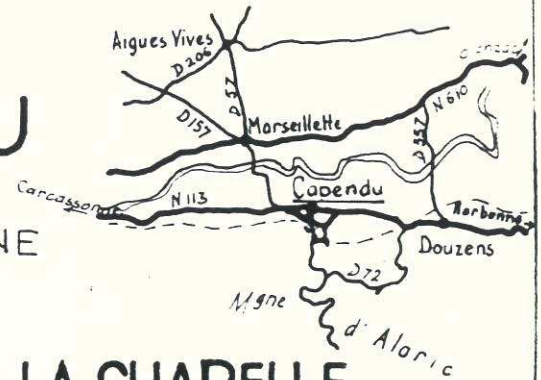
SITES

AUDE

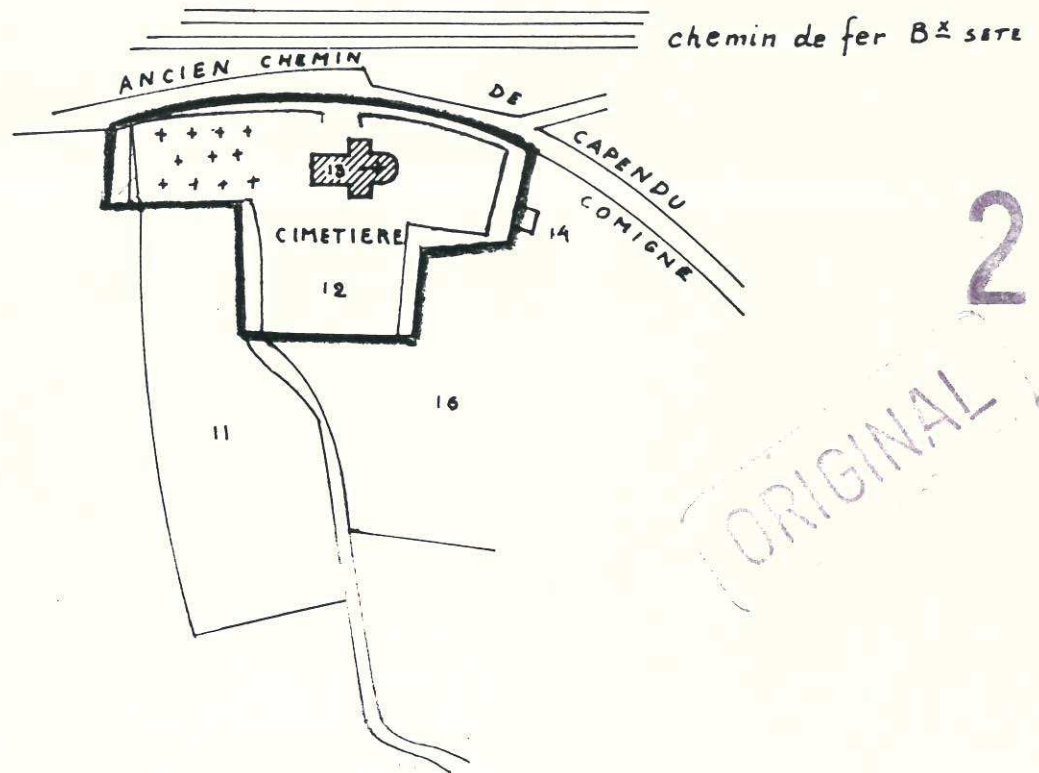
CAPENDU

CANTON: CHEF-LIEU
ARRONDI: CARCASSONNE

Michelin au 1:200 000



LE CIMETIERE AUTOUR DE LA CHAPELLE



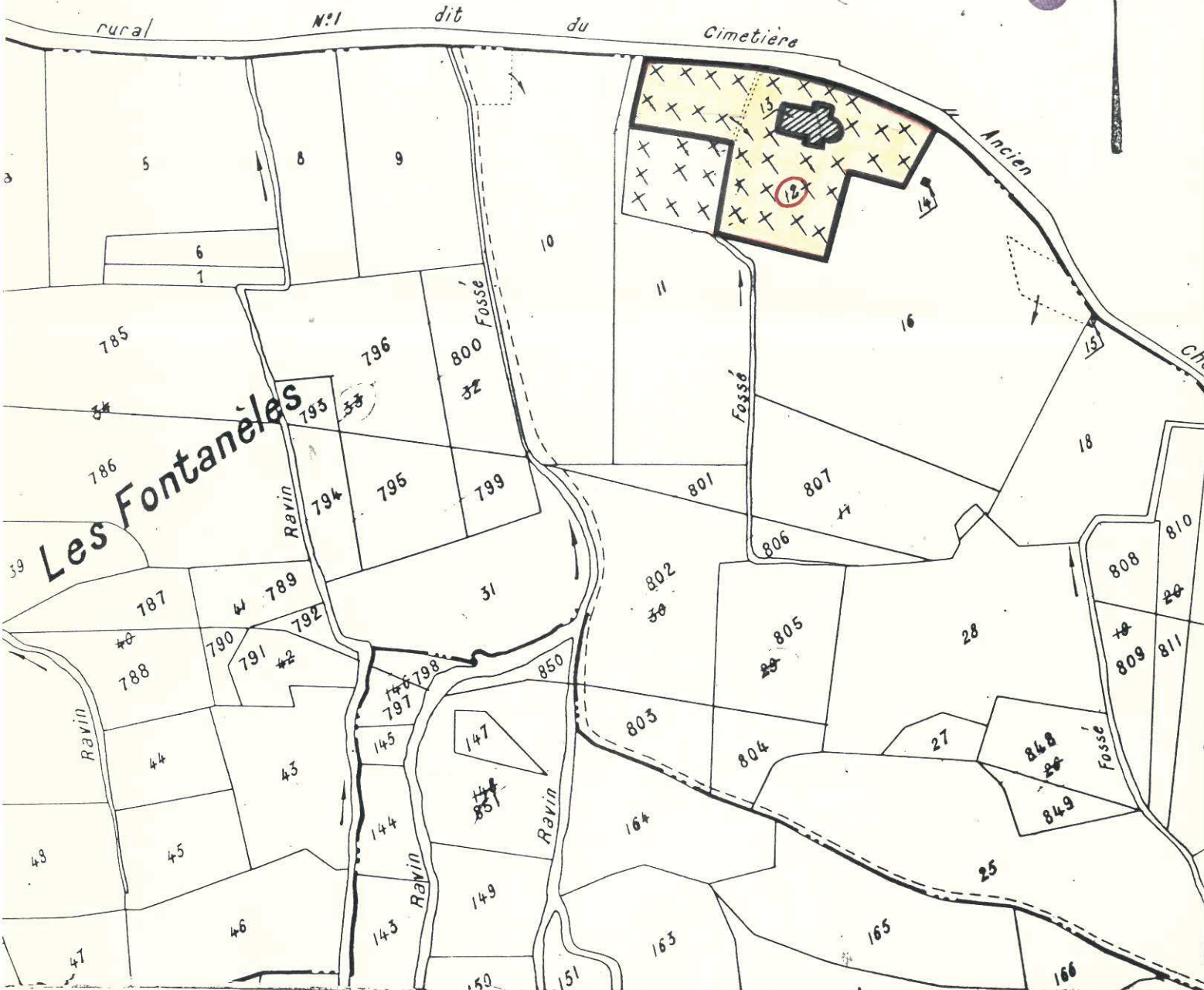
partie inscrite

2
ORIGINAL

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude), sis sur la parcelle n° 12, entourant la Chapelle, Monument Historique classé, et appartenant à la commune.

Arrêté du 9 Mars 1943

ORIGINAL



d'ordre au registre de constatation des droits: 11179
 Coût du présent extrait: 4 F
 Cachet du Service d'origine:

SERVICE DU CADASTRE
 Bureau de **CARCASSONNE**
 DEPARTEMENT DE L'AUDE



* Le Cimetière autour de la Chapelle

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 - à la date ci-dessous (1).
 - à la date du 1^{er} janvier 1947 (1).
 A **CARCASSONNE**
 le 15 1947
 L. [Signature]
 Le Contrôleur:

(1) Rayer la mention inutile.

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS
~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude) sis sur la parcelle n° 12 entourant la Chapelle, monument historique classé, et appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
CAPENDU

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 9 MARS 1943
Par délégation
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
des Beaux-Arts,
L. HAUTECOEUR